



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture

Val d'Oise

direction
bureau du Cabinet

Cergy-Pontoise, le 30 MAI 2008

ARRETE n° 08-8587 donnant
subdélégation de signature de gestion
globale aux adjoints et collaborateurs de
M. Jean REBUFFEL, directeur
départemental de l'équipement et de
l'agriculture

Le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-004 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08 - 019 du 16 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture pour la gestion globale.

389

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture -

Bâtiment Préfecture - Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY PONTOISE Cedex

téléphone : 01 34 25 26 06 - télécopie : 01 34 25 26 87 - courriel : cabinet.direction.ddea-95@equipement-agriculture.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004 374 du 29 avril 2004, M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à :

- M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, adjoints au directeur, à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 08-019 du 16 mai 2008.

Article 2 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 08-019 du 16 mai 2008 conférée à M. Jean REBUFFEL, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de service désignés ci-après :

- ✓ **M. Michel BOUCHET**, secrétaire général pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1 / 1.1.2 / 1.2 / 1.3 / 7
- ✓ **Mme Aude FAUCHE**, responsable du Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement durable pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 5.1 à 5.12, 5.14 et 5.15
 - ✓ 6.1
 - ✓ 12
- ✓ **Mme Corinne BIVER**, responsable du Service de l'Ingénierie d'Appui territorial pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
- ✓ **M. Rémy PIEDVACHE**, responsable du Service d'Aménagement Territorial Ouest pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 5.1 à 5.11 / 5.12, 5.14 et 5.15
- ✓ **M. Alain CLEMENT**, responsable du Service de l'Eau, de la Forêt et de l'Environnement pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 13

390

- ✓ 14
- ✓ 15
- ✓ **Mme Laure MOULET**, responsable du Service de l'Économie Agricole pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 16
- ✓ **Mme Dominique PETIGAS-HUET**, responsable du Service d'Aménagement Territorial Est pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 5.1 à 5.11 / 5.12, 5.14 et 5.15
- ✓ **M. André COUBLE**, responsable du Service de l'Habitat et du Logement pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 4.1.1 à 4.1.10 / 4.2
 - ✓ 10
- ✓ **M. Bruno COULHON**, responsable du Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 2.3.1 / 2.3.2 / 2.3.7
 - ✓ 6.2
 - ✓ 9
 - ✓ 11

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par son adjoint (Marie-Françoise CHARLIER, Joël BYÉ, Daniel PALUCH, P. BARTHÉLÉMY, B. FAUTRIER-VRAY) ou indifféremment par l'un des autres chefs de service de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

Article 3 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 08-019 du 16 mai 2008 conférée à M. Jean REBUFFEL, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de bureaux, de pôle ou de missions désignés ci-après :

391

- ✓ **Mme Martine DAVIAU**, responsable de la Subdivision de l'Urbanisme par intérim au SATE pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 5.1/5.2/5.3.1/5.3.2/5.3.3.1/5.3.3.2/
 - ✓ Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.4, dans la limite de 10 logements ou 1000 m² de SHON pour les autres constructions.
 - ✓ 5.9, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DAVIAU, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme HONORAT, M. WIERSCH, M. DENISE, Mme LADRET ou Mme DOMINE.

- ✓ **Mme Nicole LE MAREC**, responsable de la Subdivision Autorisations d'urbanisme au SATO pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 5.1/5.2/5.3.1/5.3.2/5.3.3.1/5.3.3.2/
 - ✓ Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.4, dans la limite de 10 logements ou 1000 m² de SHON pour les autres constructions.
 - ✓ 5.9, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE MAREC, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. BEDRANE, M. MOREAU, Mme LECLERC DURAND, Mme SAINT-DENIS ou M. TAVERNIER.

- ✓ **M. Guy PETIT**, responsable du Bureau de la Réglementation et de la Gestion des crises et du pôle sécurité routière par intérim, pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 2.3.1/2.3.2
 - ✓ 6.2
 - ✓ 9/
- ✓ **Mme Isabelle ROCHET**, responsable du Bureau de l'Éducation routière, pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 2.3.1
 - ✓ 6.2
 - ✓ 9/

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ROCHET, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. CARBON.

- ✓ **M. Ladislav SEVESTRE**, responsable du Bureau du Financement locatif et de la Rénovation urbaine pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 4.1.10/
 - Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631-7 du CCH.
 - Accord préalable et décisions définitives pour l'attribution du label Haute Isolation et de label confort acoustique (arrêtés du 4 novembre 1980 et du 10 février 1972).
 - Dérogation aux normes de surface et d'habitabilité des logements financés à l'aide de prêts conventionnés (article 5 de l'arrêté du 1er mars 1978 modifié).

Suivi des autorisations de mise en location des logements financés avec un prêt à taux 0 % (article R 317-5 du CCH et circulaire 95-99 du 29 décembre 1995).

- ✓ **M. Albert LAC**, responsable du Bureau ANAH pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 4.1.7/
PAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAC, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. RAZAFIMBELO

- ✓ **M. Michel RAZAFIMBELO**, responsable du Bureau de l'accessibilité et du contrôle qualité de la construction, pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 4.1.10/
Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631-7 du CCH.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. RAZAFIMBELO, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. LAC.

- ✓ **Mme Michèle LAURENCY**, responsable du Bureau des politiques du droit au logement pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 4.1.9/
CDAPL : présidence et secrétariat de la commission et signature des décisions de la commission.
- ✓ **Mlle Sophie TCHENG**, responsable du Bureau chargé des relations avec les bailleurs et de la relance de la construction pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 4.1.8/
Signature des conventions.
 - ✓ 4.1.10/
Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631-7 du CCH.
Liquidation et mandatement des primes de déménagement et de réinstallation (article L 631-6 à L 631-11 du code de la construction et de l'habitation).
 - ✓ 4.2.4/
Autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM dans les conditions fixées par les articles L. 443.7 à L.443.15.5 du CCH
- ✓ **Mme Annick ALLICO**, responsable du pôle Urbanisme pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 5.1.1 à 5.1.4 /
 - ✓ 5.2 /
 - ✓ 5.3 / 5.3.1 / 5.3.2 / 5.3.3.1 / 5.3.3.2 /
 - ✓ Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.3.9 et 5.3.4, dans la limite de 10 logements ou 1000 m² de SHON pour les autres constructions.
 - 5.4 à 5.9 /

393

5.12, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ALLICO, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme RIVIERE, responsable de la mission application du droit des sols.

- ✓ Mme Catherine AZZAM, responsable du pôle Aménagement et déplacements pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 6.1 / 6.2
 - ✓ 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AZZAM, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Florent MORETTI, responsable de la mission territoriale.

- ✓ Mme Stéphanie ANTOINE, responsable du pôle Risques, écologie et développement durable pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ANTOINE, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Stéphane JOURDAIN, responsable de la mission bruit, pollution et nuisances.

Article 4 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 08-019 du 16 mai 2008 conférée à M. Jean REBUFFEL, subdélégation est donnée, aux chefs de bureaux, de projets ou de subdivisions désignés ci-après pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et jours de réduction du temps de travail, de récupération et des congés pour garde d'enfants des agents de catégorie B et C, titulaires et non titulaires, placés sous leur autorité, à l'exception de leurs adjoints :

- ✓ Mme Yvette MASSIEUX, Conseiller de Gestion et management.
- ✓ Mme Béatrice LETELLIER, chargée du Bureau de la Communication et FARU,
- ✓ M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du bureau du cabinet

- ✓ M. Dominique CUEFF, chargé du bureau informatique et logistique,
- ✓ Mme Aurélie GAUDET, chargée du Bureau de la Comptabilité Centrale
- ✓ Mme Annie LE GAL, chargée du bureau financier et de la LOLF
- ✓ Mme Déolinda XAVIER, adjointe à la chargée du bureau financier et de la LOLF
Mme Nicole BATIFOIX, intérimaire du chef du bureau des affaires juridiques pour le contentieux pénal
- ✓ M. Julien MENIOT, intérimaire du chef du bureau des affaires juridiques pour le contentieux administratif
- ✓ Mme Annie BATTISTELLA, chef du bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme

- ✓ M. Ladislav SEVESTRE chargé du Bureau Financement du logement locatif et de la Rénovation Urbaine,

394

- ✓ Mme Michèle LAURENCY, chargée du Bureau des politiques du droit au logement,
- ✓ M. Vincent PERARNAUD, chargé du Bureau Politique de l'Habitat,
- ✓ M. Albert LAC, chargé du bureau de la délégation de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)
- ✓ M. Michel RAZAFIMBELO, chargé du bureau de l'accessibilité et Contrôle de la Qualité de la Construction,
- ✓ Mme Manon FABRE, chargée de mission rénovation urbaine
- ✓ M. Jean Louis COUCOUREUX, chargé de mission rénovation urbaine
- ✓ Mlle Sophie TCHENG, chargée de la relance de la construction et des relations avec les bailleurs

- ✓ Mme Annick ALLICO, responsable du pôle urbanisme
- ✓ Mme Emmanuelle GIROUX, responsable de la mission fiscalité
- ✓ Mme Martine RIVIERE, responsable de la mission autorisations du droit des sols
- ✓ Mme Béatrice DUBOIS, responsable de la mission plans locaux d'urbanisme

- ✓ Mme Catherine AZZAM, responsable du pôle aménagement et déplacements
- ✓ Mme Monique HUSSON, responsable de la mission économie emploi
- ✓ M. Florent MORETTI, responsable de la mission territoriale

- ✓ M. Guillaume BAILEY, responsable de la mission études et planification à compter du 1er juillet 2008,
- ✓ M. Jean Baptiste SEMONT, responsable de la mission de l'immobilier et du foncier
- ✓ M. Fabrice HERVAN, responsable de la mission ressources géographiques

- ✓ Mme Stéphanie ANTOINE, responsable du pôle risques, écologie et développement durable
- ✓ Mme Mauricette MARTIN, responsable de la mission prévention des risques
- ✓ M. Stéphane JOURDAIN, responsable de la mission Bruit, pollution et nuisances

- ✓ Mme Aline COSTILLE, chargée du bureau juridique financier et qualité
- ✓ M. André LE BIAN, chef de projet du pôle constructions publiques,
- ✓ M. Thomas VIDAL, chef de projet du pôle constructions publiques,
- ✓ M. Johan CATOUILLARD, chef de projet du pôle constructions publiques
- ✓ M. Claude GOUFFRAN, chef de projet du pôle constructions publiques

- ✓ M. Patrice DHEZ, chargé de mission auprès de la responsable du service d'ingénierie d'appui territorial
- ✓ M. Jérémie MICHEL, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement
- ✓ M. Patrick BERNARD, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement
- ✓ M. Michel POLI, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement
- ✓ M. Alain SURREAUX, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement
- ✓ M. Eric GARDAIS, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement

- ✓ M. Christian CHEVALLIER, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement
- ✓ M. Guy PETIT, responsable du bureau de la réglementation et de la gestion des crises et du pôle sécurité routière par intérim
- ✓ Mme Isabelle ROCHET, responsable du Bureau de l'Éducation Routière
- ✓ M. Alain CARBON, adjoint à la responsable du Bureau de l'Éducation Routière
- ✓ M. José RAY, chef du Parc Départemental,
- ✓ M. Eric TAVERNIER, chargé du bureau administratif du SATO
- ✓ Mme Nicole LE MAREC, responsable de la subdivision autorisations d'urbanisme
- ✓ M. Djafar BEDRANE, adjoint à la responsable de la subdivision autorisations d'urbanisme
- ✓ M. Didier MOREAU, responsable de la subdivision Ingénierie
- ✓ Mme Pascale LECLERC-DURAND, responsable de la subdivision documents d'urbanisme
- ✓ Mme Nadia GOMONT, adjointe à la responsable de la subdivision documents d'urbanisme
- ✓ Mme Sandrine SAINT-DENIS, chargée de mission territoriale
- ✓ Mme Martine DAVIAU chargée de mission territoriale et responsable de la subdivision urbanisme par intérim,
- ✓ M. Marc DENISE, adjoint à la responsable de la subdivision urbanisme
- ✓ Mme Martine DOMINE, adjointe à la responsable de la subdivision urbanisme
- ✓ M. Jérémy WIERSCH, responsable de la subdivision Ingénierie
- ✓ Mme Mathilde HONORAT, chargée de mission territoriale

Article 5 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



Jean REBUFFEL

396



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture

Val d'Oise

direction
bureau du Cabinet

Cergy-Pontoise, le 30 MAI 2008

ARRÊTÉ n°08-8588 donnant
subdélégation de signature pour
la gestion du compte de
commerce n° 908 aux adjoints et
aux collaborateurs de M. Jean
REBUFFEL, Directeur
Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val
d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

397

VU l'arrêté préfectoral n° 08-052 du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion du compte de commerce n° 908.

ARRETE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, M. Michel BAJARD et à M. Roger LAVOUE,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno COULHON, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, à M. Michel BOUCHET, Secrétaire Général, et Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale Adjointe à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- * les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil de 90000 euros HT.
- * les pièces de liquidation des recettes.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après :

- * M. José RAY, Chef du parc départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. RAY, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision pourra être exercée par M. KROUN, Adjoint au Chef du parc.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- * les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil de 90000 euros HT.
- * les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 4 : Sur proposition des subdélégués visés à l'article 2 ou 3, sous leur contrôle et leur responsabilité et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes. La liste des titulaires de ces habilitations est tenue à jour par le secrétariat général de la DDEA.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à :

- * M. Michel BOUCHET, Secrétaire Général,
- * Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale Adjointe,
- * Mlle Aurélie GAUDET, Responsable du Bureau de la Comptabilité Centrale,
- * Mme Annie LE GAL, Responsable du Bureau de la Gestion Financière et de la LOLF,
- * Mme Deolinda XAVIER, Adjointe à la Responsable du Bureau de la Gestion Financière et de la LOLF,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

* les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 08-052 du 26 mai 2008.

Article 6 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



Jean REBUFFEL

UNITE COMPTABLE SESR/PARC

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DU VAL D'OISE**

Vu l'arrêté n°08-8588 du 30 mai 2008, portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en matière de comptabilité, pour les chapitres du compte de commerce n° 908 relatif aux « opérations industrielles et commerciales des DDEA »,

Sur la proposition de M. José RAY, Chef de l'unité comptable du SESR/Parc, Habilite les agents désignés ci-après à signer, sous son contrôle et sa responsabilité, les engagements juridiques matérialisés par marchés à procédure adaptée :

Mme Dominique FILLEZ, chef comptable du parc départemental, et Mme Sandrine RYSINSKI, secrétaire du chef du parc départemental les commandes :

- relatives aux carburants en vrac et par cartes accréditatives, dans la limite d'un montant de 10 000 Euros HT par engagement juridique,
- relatives aux expertises de réparations de véhicules, dans la limite d'un montant de 1000 Euros HT par engagement juridique.

et sous réserve d'un engagement comptable préalable

Mme Monique MASSON, comptable et Mme Sandrine RYSINSKI, secrétaire du chef du parc départemental, les commandes :

- relatives aux fournitures, matériels de bureau et publication d'annonce légale, dans la limite d'un montant de 1000 Euros HT par engagement juridique et d'un plafond annuel de 25000 Euros HT.

et sous réserve d'un engagement comptable préalable

M. Cyrille VERBANCK, chef d'atelier du parc départemental, les commandes :

- de pièces détachées et fournitures d'atelier, prestations d'atelier liées à l'activité de location nue, dans la limite d'un montant de 5000 Euros HT par engagement juridique,
- d'achats d'outillage de l'atelier, dans la limite d'un montant de 1000 Euros HT par engagement juridique
- relatives aux carburants en vrac et par cartes accréditatives, dans la limite d'un montant de 10 000 Euros HT par engagement juridique

et sous réserve d'un engagement comptable préalable.

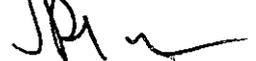
M. Jean-François RITCHIE, responsable de l'exploitation du parc départemental, les commandes :

- de fournitures et prestations liées à l'activité de l'Exploitation, dans la limite d'un montant de 4 000 Euros HT par engagement juridique,

et sous réserve d'un engagement comptable préalable.

400

L'Ordonnateur secondaire délégué,



Jean REBUFFEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture**

Val d'Oise

ARRETE PREFECTORAL N° 2008-8566
modifiant l'arrêté n° 2007-8518

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L. 427-8 et R.427-6 et 7 du code de l'environnement,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2006-1503 du 29 novembre 2006 relatif à la destruction des animaux nuisibles et à l'usage des appeaux pour le grand gibier et modifiant le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n°08-002 du 30 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et à M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture adjoints,
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-8518 du 18 décembre 2007 prorogeant l'arrêté préfectoral n°2006-083 modifié fixant la liste des espèces d'animaux fixant la liste des animaux classés nuisibles en application de l'article R.427-7 du code de l'environnement dans le département du Val d'Oise pour l'année 2007,
- VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 3 mai 2007,
- VU l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs exprimé au cours de cette séance,

CONSIDERANT la présence importante de corbeaux freux constatés par les agriculteurs sur la commune de LA ROCHE GUYON,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 La commune de LA ROCHE GUYON est ajoutée à la liste des communes où le corbeau freux est classé nuisible et qui figure à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2007-8518 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2006-083 susvisé,

ARTICLE 2 - Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune concernée par les soins du maire.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 30 avril 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Le directeur départemental de l'équipement
et de l'agriculture adjoint



Michel BAJARD



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Val d'Oise

ARRETE PREFECTORAL N° 2008-8586
modifiant l'arrêté n° 2007-8518

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L. 427-8 et R.427-6 et 7 du code de l'environnement,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2006-1503 du 29 novembre 2006 relatif à la destruction des animaux nuisibles et à l'usage des appeaux pour le grand gibier et modifiant le code de l'environnement,
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n°08-019 du 16 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture adjoints,
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-8518 du 18 décembre 2007 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2006-083 modifié fixant la liste des animaux classés nuisibles en application de l'article R.427-7 du code de l'environnement dans le département du Val d'Oise pour l'année 2007,
- VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 3 mai 2007,
- VU l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs exprimé au cours de cette séance,

CONSIDERANT la présence importante de corbeaux freux constatée par les agriculteurs sur les communes de VILLERS-EN-ARTHIES, VETHEUIL, LIVILLIERS et LA CHAPELLE-EN-VEXIN,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les communes de VILLERS-EN-ARTHIES, VETHEUIL, LIVILLIERS et LA CHAPELLE-EN-VEXIN sont ajoutées à la liste des communes où le corbeau freux est classé nuisible et qui figure à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2006-83 susvisé,

ARTICLE 2 - Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins du maire.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 22 mai 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le directeur départemental de l'équipement
et de l'agriculture adjoint



Michel BAJARD



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale de
l'Équipement et de
l'Agriculture du Val d'Oise

Le préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté individuel d'autorisation d'exploiter n°2008.8559

- VU les articles L331.1 à L331.11 du code rural,
- VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2001 établissant le schéma directeur des structures agricoles du Val d'Oise modifié par l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2007,
- VU la demande présentée par la SCEA Vallée du Roy, représentée par M. LECONTE Michel à Pierrelaye, en vue d'être autorisée à exploiter 27 ha 22 situés à Pierrelaye, St Ouen l'Aumône et Méry sur Oise, exploités antérieurement par Mme GEOFFRAY Simone.
- VU l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val d'Oise, réunie le 21 février 2008,

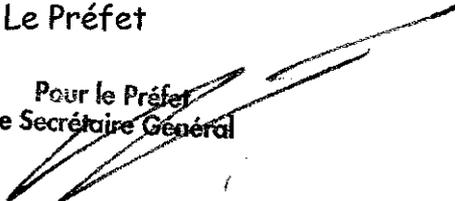
ARRETE

La SCEA Vallée du Roy est autorisée à exploiter la superficie sus mentionnée.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07 MAI 2008

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale de
l'Équipement et de
l'Agriculture du Val d'Oise

Le préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté individuel d'autorisation d'exploiter n°2008.8560

- VU les articles L331.1 à L331.11 du code rural,
- VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2001 établissant le schéma directeur des structures agricoles du Val d'Oise modifié par l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2007,
- VU la demande présentée par M. CHATELAIN Laurent, agriculteur à Le Thillay (95) à Pierrelaye, en vue d'être autorisé à exploiter 3 ha 16 situés à Ecoeu, exploités antérieurement par M. TURBAN Jean Pierre.
- VU l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val d'Oise, réunie le 21 février 2008,

ARRETE

M. CHATELAIN Laurent est autorisé à exploiter la superficie sus mentionnée.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07 MAI 2008

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

406

Pierre LAMBERT

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale de
l'Équipement et de
l'Agriculture du Val d'Oise

Le préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté individuel d'autorisation d'exploiter n°2008.8561

- VU les articles L331.1 à L331.11 du code rural,
- VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2001 établissant le schéma directeur des structures agricoles du Val d'Oise modifié par l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2007,
- VU la demande présentée par l'EARL POUCKET, représentée par M. POUCKET Patrice, à Condécourt, en vue d'être autorisée à exploiter 22 ha 86 situés à Menucourt et Sagy, exploités antérieurement par M CORNET Paul Emile.
- VU l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val d'Oise, réunie le 21 février 2008,

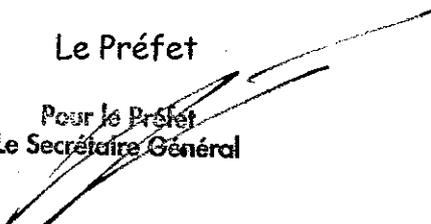
ARRETE

L'EARL POUCKET est autorisée à exploiter la superficie sus mentionnée.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07 MAI 2008

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

==

PREFECTURE DU VAL D'OISE

==

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DU VAL D'OISE**

==

CONTROLE DES D.E.E.

N/REF : D.E.E 865

AUTORISATION

**Pour l'exécution d'un projet
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/005892 présenté à la date du 07.02.2008 par *EDF/GDF Services Cergy, S.I.R./G.R Raccordement Val d'Oise-Yvelines 16, rue Lavoisier 95300 - PONTOISE* en vue d'établir sur la commune de ST OUEN L'AUMONE l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : création et alimentation du poste DP « REMI »

Vu les avis de	en date du
Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I	04.04.2008
Monsieur le Directeur de France Télécom	19.02.2008
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	25.02.2008
Monsieur le Directeur du Syndicat d'Agglomération Nouvelle	19.02.2008

Considérant que Monsieur le Maire de St Ouen l'Aumône, Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux de Cergy, Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et Monsieur le Président du SMDEGTVO consultés le 12.02.2008 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé *favorable*.

AUTORISE EDF/GDF Services Cergy, S.I.R./G.R Raccordement Val d'Oise-Yvelines 16, rue Lavoisier 95300 - PONTOISE à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

PUBLICITE : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,

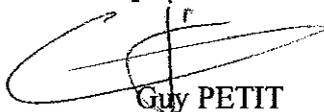
- par affichage en mairie de SAINT OUEN L'AUMONE

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/SI
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
Monsieur le Maire de St Ouen l'Aumône
Monsieur le Directeur de France Télécom
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux de Cergy
Monsieur le Directeur du S.A.N.
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes
Monsieur le Président du SMDEGTVO

Fait à Cergy, le 28 AVR. 2008

Pour le Préfet et par Délégation
Le Responsable du BRGC



Guy PETIT

N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J. : Copie avis France Télécom et Gaz de France

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

==

PREFECTURE DU VAL D'OISE

==

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DU VAL D'OISE**

==

CONTROLE DES D.E.E.

N/REF : D.E.E 868

AUTORISATION

**Pour l'exécution d'un projet
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/007381 présenté à la date du 27.02.2008 par *ERDF Services Cergy, Division Travaux Parvis de la Préfecture 95013 – CERGY Cedex* en vue d'établir sur les communes de GUIRY en V. GADANCOURT et WY DIT JOLI VILLAGE l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : mise en souterrain de la ligne aérienne HTA

Vu les avis de en date du

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.	10.03.2008
Monsieur le Maire de Wy dit Joli Village	20.03.2008
Monsieur le Directeur de France Télécom	09.04.2008
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	18.03.2008
Monsieur le Directeur de la Générale de Eaux de Magny en Vexin	11.03.2008

Considérant que Monsieur le Maire de Guiry en Vexin, Monsieur le Maire de Gadancourt, Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et Monsieur le Président du SIERC consultés le 29.02.2008 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé favorable.

AUTORISE ERDF Services Cergy, Division Travaux Parvis de la Préfecture 95013 – CERGY Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

PUBLICITE : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,

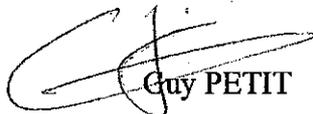
- par affichage en mairie de GUIRY en V., GADANCOURT et WY DIT JOLI VILLAGE

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
Monsieur le Maire de Guiry en Vexin
Monsieur le Maire de Gadancourt
Monsieur le Maire de Wy dit Joli Village
Monsieur le Directeur de France Télécom
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux de Magny en Vexin
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes
Monsieur le Président du SIERC

Fait à Cergy, le 28 AVR. 2008

Pour le Préfet et par Délégation
Le Responsable du BRGC


Guy PETIT

N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J. : Copie avis de la Générale des Eaux de Magny en Vexin et France Télécom

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, ·
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

==
PREFECTURE DU VAL D'OISE

==
**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DU VAL D'OISE**

==
CONTROLE DES D.E.E.

N/REF : D.E.E 869

AUTORISATION

**Pour l'exécution d'un projet
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/008846 présenté à la date du 06.03.2008 par *ERDF Services Cergy 16, rue Lavoisier 95300 - PONTOISE* en vue d'établir sur la commune d'OSNY l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : création du poste DP « BICHAT »

Vu les avis de	en date du
Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I	18.03.2008
Monsieur le Maire d'Osny	29.03.2008
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	27.03.2008
Monsieur le Directeur du S.A.N.	19.03.2008
Monsieur le Directeur de la Générale de Eaux de Cergy	07.04.2008

Considérant que Monsieur le Directeur de France Télécom, Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et Monsieur le Président du SMDEGTVO consultés le 11.04.2008 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé *favorable*.

AUTORISE ERDF Services Cergy 16, rue Lavoisier 95300 - PONTOISE à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

PUBLICITE : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,

- par affichage en mairie d'OSNY

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
Monsieur le Maire d'Osny
Monsieur le Directeur de France Télécom
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux de Cergy
Monsieur le Directeur du Syndicat d'Agglomération Nouvelle
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes
Monsieur le Président du SMDEGTVO

Fait à Cergy, le - 7 MAI 2008

Pour le Préfet et par Délégation
Le Responsable du BRGC


Guy PÉTIT

N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J. : Copie avis de la Générale des Eaux

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

==
PREFECTURE DU VAL D'OISE

==
**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DU VAL D'OISE**

==
CONTROLE DES D.E.E.

N/REF : D.E.E 870

AUTORISATION

**Pour l'exécution d'un projet
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise :

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n° 081315JAEI présenté à la date du 20.03.2008 par la *MUNICIPALITE de SOISY S/S MONTMORENCY* en vue d'établir sur sa commune l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : passage de réseau aérien en souterrain

Vu les avis de	en date du
Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.	08.04.2008
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	15.04.2008
Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport EDF Nord-Ouest	09.04.2008
Monsieur le Directeur de la Générale de Eaux d'Epinay S/Seine	25.04.2008
Monsieur le Directeur de France Télécom	28.04.2008

Considérant que Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et Monsieur le Président du SMDEGTVO consultés le 03.04.2008 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé *favorable*.

AUTORISE la **MUNICIPALITE** de **SOISY S/S MONTMORENCY 2, avenue du Général de Gaulle**, à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

PUBLICITE : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'État et par affichage à la Préfecture,

- par affichage en mairie de SOISY S/S MONTMORENCY

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
Monsieur le Maire de Soisy S/S Montmorency
Monsieur le Directeur de France Télécom
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux d'Epinay S/Seine
Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport EDF Nord-Ouest
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes
Monsieur le Président du SMDEGTVO

Fait à Cergy, le 19 MAI 2008

Pour le Préfet et par Délégation
Le Responsable du BRGC


Guy PETIT

N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J. : Copie avis EDF/NO, Gaz de France et France Télécom



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
DU VAL D'OISE
PREFECTURE DU VAL D'OISE
95010 - CERGY-PONTOISE-CEDEX

ARRÊTÉ n° 08/1373 –donnant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire - à certains
collaborateurs de M. DUFOUR Philippe,
Directeur Départemental des
Renseignements Généraux du Val d'Oise

Le Directeur Départemental des Renseignements Généraux du Val d'Oise

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 08 - 050 du 19 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe DUFOUR directeur départemental des Renseignements Généraux du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 28 mars 2005 fixant la liste des emplois fonctionnels de commandant de police ;

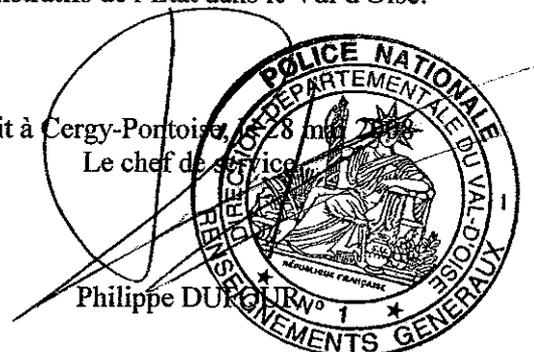
ARRÊTÉ

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. DUFOUR Philippe, directeur départemental des Renseignements Généraux du Val d'Oise, subdélègue sa signature à M. TOTI BURATTI Rodolphe, Directeur Départemental Adjoint des Renseignements Généraux du Val d'Oise, s'il est lui même absent ou empêché, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté n° 08-050 du 19 mai 2008.

Article 2: M. le directeur départemental des Renseignements Généraux du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 mars 2008
Le chef de service

Philippe DUFOUR



PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales
et environnement

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DU MANDAT SANITAIRE
A MME DHAUSSY-SACHER LINDA,
DOCTEUR VETERINAIRE A MITRY-MORY (77290)

N° 08 00368

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0700437 du 31 juillet 2007 attribuant le mandat sanitaire pour une période d'un an au docteur vétérinaire Linda DHAUSSY-SACHER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-144 en date du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Madame Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 12 avril 2008 ;

SUR la proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Madame DHAUSSY-SACHER Linda, docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité de collaboratrice libérale chez le docteur NOEL Catherine, vétérinaire sanitaire, 20 avenue Franklin Roosevelt à 77290 MITRY-MORY.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est renouvelé pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 21 AVR. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des services vétérinaires,




Dr Marylène NAU

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales
et environnement

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE
A M. BENOIT LAHAYE,
DOCTEUR VETERINAIRE A GENAINVILLE (95420)

N° 08 00409

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-144 en date du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Madame Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressé en date du 24 avril 2008 ;

SUR la proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Monsieur Benoît LAHAYE, docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité de remplaçant du docteur DE PONNAT Vianney, vétérinaire sanitaire, 6 chemin de Préfontaine à 95420 GENAINVILLE.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelé ensuite par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 29 AVR. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des services vétérinaires,



Dr Marylène NAU



PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales
et environnement

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE
A Mlle TOUZET CLAIRE,
DOCTEUR VETERINAIRE A PERSAN (95340)

N° 08 00411

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-144 en date du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Madame Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 24 avril 2008 ;

SUR la proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle Claire TOUZET, docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité d'assistante des docteurs BAZIN Arnaud et WENDLINGER Christophe, vétérinaires sanitaires, 238 avenue Jacques Vogt à 95340 PERSAN.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelé ensuite par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

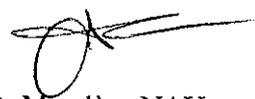
ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 29 AVR. 2008



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des services vétérinaires,


Dr Marylène NAU

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales
et environnement

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DU MANDAT SANITAIRE
A MME LACOURT-NICOL MARIE,
DOCTEUR VETERINAIRE A CERGY (95000)

N° 08 00413

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0700314 du 18 avril 2007 attribuant le mandat sanitaire pour une période d'un an au docteur vétérinaire Marie LACOURT-NICOL, docteur vétérinaire à Cergy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-144 en date du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Madame Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 17 avril 2008 ;

SUR la proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Madame Marie LACOURT-NICOL, docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité d'assistante des docteurs LOBRY Nathalie et SEZNEC Annie, vétérinaires sanitaires, 93 bis, rue Nationale à 95000 CERGY.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est renouvelé pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 29 AVR. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des services vétérinaires,




Dr Marylène NAU



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DU VAL D'OISE



CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL D'OISE

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

LE PREFET

Officier de la Légion d'Honneur
et Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Arrêté n° 2008/N°027

- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale, notamment l'article 43 ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique, complété par le décret 2006-422 du 7 avril 2006 ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;
- VU l'arrêté d'habilitation justice en date du 18 février 1997, de l'établissement A.E.M.O. d'Enghien, sis 8 rue Blanche 95880 à Enghien les Bains, géré par l'association M.A.R.S. 95, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU l'arrêté d'habilitation du Président du Conseil Général du Département du Val d'Oise en date du 26 mars 2001 ;
- VU la délibération du Conseil Général du département du Val d'Oise en date du 11 avril 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'A.E.M.O. d'Enghien de M.A.R.S. 95, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

Sur rapport conjoint : du Directeur Départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise
du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, Conseil Général du Val d'Oise en date du 15 avril 2008

En l'absence de remarque particulière de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRETENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'A.E.M.O. d'Enghien 8, rue Blanche 95580 ENGHIEEN LES BAINS, géré par M.A.R.S. 95 dont le siège social est situé 68, avenue Charles de Gaulle 95160 MONTMORENCY, sont autorisées comme suit :

Dépenses autorisées par groupe fonctionnel

I - dépenses d'exploitation	82 809.00 €
II - dépenses de personnel	768 067.00 €
III - dépenses de structure	173 717.00 €

Total des dépenses 1 024 593.00 €

Recettes par groupe fonctionnel :

I - produits de tarification	00.00 €
II - autres produits d'exploitation	10 844.00 €
III - produits financiers et produits non encaissables	1 971.00 €

Total des recettes : 12 815.00 €

Reprise (excédent) 27 034.00 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'A.E.M.O. d'Enghien à Enghien les Bains est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2008 :

10,35€ (dix euros et trente cinq centimes)

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5) , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et de l'Etat.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Trésorier payeur général du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

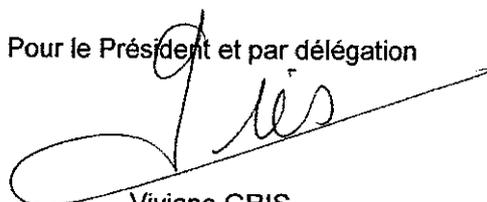
Fait à Cergy- Pontoise, le 23 MAI 2008

Le Préfet

Préfet délégué


Jean-Claude FONTA

Pour le Président et par délégation


Viviane GRIS
Vice-Présidente aux Affaires Sociales



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DU VAL D'OISE



CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL D'OISE

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

LE PREFET

Officier de la Légion d'Honneur
et Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Arrêté n° 2008 / N° 031

- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale, notamment l'article 43 ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique, complété par le décret 2006-422 du 7 avril 2006 ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;
- VU l'arrêté d'habilitation justice en date du 4 mars 1992 du Foyer Le Renouveau, sis 1 avenue Marchand 95160 MONTMORENCY, géré par l'association Le Renouveau, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU l'arrêté d'habilitation du Président du Conseil Général du Département du Val d'Oise en date du 24 avril 1995 ;
- VU la délibération du Conseil Général du département du Val d'Oise en date du 11 avril 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Direction Départementale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse
du Val d'Oise
14, rue des beaux soleils
BP 60321 Osny
95526 Cergy-Pontoise cedex

Conseil général du Val d'Oise
2, avenue de la Palette
BP 10215
95024 Cergy-Pontoise cedex

VU le courrier transmis le 25 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer Le Renouveau a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

Sur rapport conjoint : du Directeur Départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise
du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, Conseil Général du Val d'Oise en date du 21 avril 2008

En l'absence de remarque particulière de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRETENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Le Renouveau 1 avenue Marchand 95160 MONTMORENCY, géré par l'association Le Renouveau dont le siège social est situé à la même adresse, sont autorisées comme suit :

Dépenses autorisées par groupe fonctionnel

I - dépenses d'exploitation	356 857.00 €
II - dépenses de personnel	2 135 237.00 €
III - dépenses de structure	283 464.00 €

Total des dépenses 2 775 558.00 €

Recettes par groupe fonctionnel :

I - produits de tarification	00.00 €
II - autres produits d'exploitation	22 957.00 €
III - produits financiers et produits non encaissables	00.00 €

Total des recettes : 22 957.00 €

Reprise (excédent) 99 004.00 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations du foyer Le Renouveau à Montmorency est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2008 :

158,88 € (cent cinquante huit euros et quatre vingt huit centimes)

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5) , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

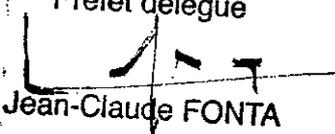
En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et de l'Etat.

Article 6 :

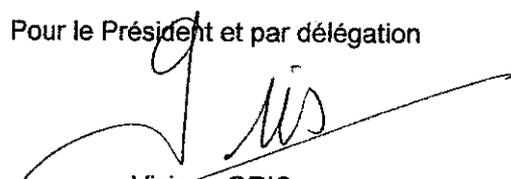
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Trésorier payeur général du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 23 MAI 2008

Le Préfet

Préfet délégué

Jean-Claude FONTA

Pour le Président et par délégation


Viviane GRIS
Vice-Présidente aux Affaires Sociales



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DU VAL D'OISE



CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL D'OISE

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

LE PREFET

Officier de la Légion d'Honneur
et Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Arrêté n° 2008 / N° 032

- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale, notamment l'article 43 ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique, complété par le décret 2006-422 du 7 avril 2006 ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;
- VU l'arrêté d'habilitation justice en date du 15 septembre 2000 de l'établissement le Château de Dino sis 74 avenue Charles de Gaulle 95160 MONTMORENCY, géré par l'association M.A.R.S. 95, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU l'arrêté d'habilitation du Président du Conseil Général du Département du Val d'Oise en date du 26 janvier 2001 ;
- VU la délibération du Conseil Général du département du Val d'Oise en date du 11 avril 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Direction Départementale de la
Protection Juridique de la Jeunesse
du Val d'Oise
14, rue des beaux soleils
BP 60321 Osny
95526 Cergy-Pontoise cedex

Conseil général du Val d'Oise
2, avenue de la Palette
BP 10215
95024 Cergy-Pontoise cedex

VU le courrier transmis le 29 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement Château de Dino a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

Sur rapport conjoint : du Directeur Départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise
du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, Conseil Général du Val d'Oise en date du 23 avril 2008

En l'absence de remarque particulière de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRETENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Château de Dino 74, avenue Charles de Gaulle 95160 MONTMORENCY, géré par M.A.R.S. 95 dont le siège social est situé 68, avenue Charles de Gaulle 95160 MONTMORENCY, sont autorisées comme suit :

Dépenses autorisées par groupe fonctionnel

I - dépenses d'exploitation	583 330.00 €
II - dépenses de personnel	2 607 156.00 €
III - dépenses de structure	773 546.00 €

Total des dépenses **3 964 032.00 €**

Recettes par groupe fonctionnel :

I - produits de tarification	00.00 €
II - autres produits d'exploitation	29 575.00 €
III - produits financiers et produits non encaissables	16 343.00 €

Total des recettes **45 919.00 €**

Reprise (excédent) **97 746.00 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'établissement Château de Dino à Montmorency est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2008 :

187,79 € (cent quatre vingt sept euros et soixante dix neuf centimes)

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5) , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une amputation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et de l'Etat.

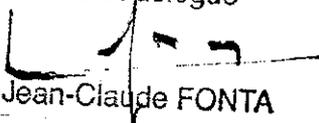
Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Trésorier payeur général du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le **23** MAI 2008

Le Préfet

Préfet délégué


Jean-Claude FONTA

Pour le Président et par délégation


Viviane GRIS
Vice-Présidente aux Affaires Sociales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU VAL D'OISE

ARRETE n° 08 – DG425 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Francis SAINT-MARTIN, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse du val d'Oise pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics

Le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les arrêtés n° 08 - 043 du 19 mai 2008 donnant délégation de signature à M.Francis SAINT MARTIN, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse

ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M.Francis SAINT MARTIN, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise, subdélègue sa signature à

M.Gilles GRANCHER, directeur départemental adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise

Mme Virginie KALIFA, directrice dispositif milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise

Mme Maud GUIVARCH, directrice dispositif hébergement de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise

s'il est lui même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé n° 08-043 du 19 mai 2008.

Article 2 : M. le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 29 mai 2008

Francis SAINT MARTIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU VAL D'OISE

ARRETE n° 08 – DG426 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Francis SAINT-MARTIN, Directeur départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les arrêtés n° 08 - 041 du 19 mai 2008 donnant délégation de signature à M.Francis SAINT MARTIN, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse

ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M.Francis SAINT MARTIN, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise, subdélègue sa signature à

M.Gilles GRANCHER, directeur départemental adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise

Mme Virginie KALIFA, directrice dispositif milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise

Mme Maud GUIVARCH, directrice dispositif hébergement de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise

Et aux directeurs de services :

Mme Karoline RENARD, directrice du service éducatif auprès du tribunal de Pontoise

Mme Pascale DEMARTINI, directrice du centre d'action éducative et insertion

Mme Marion TESTUD, directrice du centre d'action éducative milieu ouvert d'Argenteuil

Mme Nadège QUINTINO, directrice du centre d'action éducative milieu ouvert d'Arnouville

Mme Mélanie ANCEL, directrice du foyer d'action éducative de Villiers le Bel

Mme Marie LABBE, directrice du foyer d'action éducative de Pontoise

M. Julien ANGWE-NZE, directeur du centre d'action éducative de Saint Brice

M. Jean Emmanuel VILETTE, directeur de l'établissement de placement éducatif de Herblay

M.Joël COURTOIS, chef de service, directeur par intérim de l'unité éducative de milieu ouvert de Cergy

M. Jean Luc ARNAUDON, chef de service, directeur par intérim de l'unité éducative de milieu ouvert de Persan.

s'il est lui même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé n° 08-041 du 19 mai 2008.

Article 2: M. le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Osny, le 29 mai 2008

435

Francis SAINT MARTIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DU VAL D'OISE

IMMEUBLE "LE MONTAIGNE "

6, BD DE L'OISE

95038 CERGY-PONTOISE CEDEX

TEL : 01 34 24 56 00

TELECOPIE: 01 30 75 04 60

dsf.val-d'oise@dgi.finances.gouv.fr

SECRETARIAT CHS-DI 95

Décision donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Monsieur Claude LESTAVEL, président du CHS-DI 95.

Vu le code général des impôts en son article 410 annexe 2,

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté n° 08-053 du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Claude LESTAVEL, directeur des services fiscaux.

DECIDE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Claude LESTAVEL, Directeur des services fiscaux du Val d'Oise, exerçant les fonctions d'ordonnateur secondaire, subdélègue sa signature à Monsieur François MUSY, directeur départemental, s'il est lui-même absent ou empêché, à l'effet de signer tous actes relevant de sa compétence, en qualité de président du CHS-DI 95.

Article 2 : M. le Directeur des services fiscaux du Val d'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 MAI 2008
Le directeur des services fiscaux



Claude LESTAVEL



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

TRESORERIE GÉNÉRALE DU VAL D'OISE

PREFECTURE

95010 CERGY CEDEX

TELEPHONE : 01 34 25 27 01

TELECOPIE : 01 30 31 35 61

Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS

Trésorier-Payeur Général

**DECISION DU 23 mai 2008
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE**

Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS,

Lequel en sa qualité de Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise, fonction à laquelle il a été nommé par décret du 22 décembre 2005,

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégations spéciales de signature sont données à :

Monsieur Thibaut MARCEAU, inspecteur du Trésor public, chef du service collectivités et établissements publics locaux,

Monsieur Olivier BRUNELLE, inspecteur du Trésor public, chargé du pôle de formation départemental,

A l'effet de signer exclusivement, notes, accusés de réception, bordereaux, lettres d'envoi, demandes de renseignement, notes de rejet, documents de service courant, relatifs aux attributions de leur service ou de leur mission à la trésorerie générale.

Article 2 :

Les délégations de signature précédemment consenties à Monsieur Pierre MATHEVET et Madame Marie-Annick MICHOUX sont annulées.

Article 3

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 23 mai 2008


Michel MALLIEU-LASSUS


MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité



Direction Départementale du
Travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle du
Val d'Oise

Immeuble Atrium
3, Bld de l'Oise
95014 CERGY PONTOISE
CEDEX

Téléphone : 01 34 35 48 91
Télécopie : 01 30 75 24 69

Services d'informations
du public :

Info Emploi 0 825 347 347
(0,12€/mn)
Allô, Service Public 39 39
(0,12€/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

ARRETE
PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE
DE LA SOCIETE MARIETTA

LE PREFET DU VAL D'OISE

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.323-8-1, R.323-4, R.323-5, R.323-6 et R.323-7, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 29 avril 2008 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Val d'Oise,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accord d'entreprise conclu le 21 septembre 2007 dans le cadre des dispositions de la Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 et la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, entre :

Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO, CFTC et CFE-CGC

Et

**Monsieur Eric TETART, en qualité de Directeur d'Exploitation de l'entreprise MARIETTA
situé à 83, Chemin de la Chapelle Saint Antoine à ENNERY (95300)**

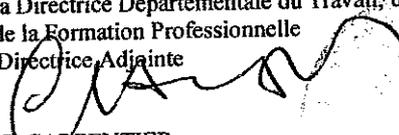
Et déposé le 16 octobre 2007

Est agréé pour la durée prévue par son application, soit du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Article 2 : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 30 avril 2008

P/Le Préfet et par délégation
P/La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation Professionnelle
La Directrice Adjointe


C. CARPENTIER



**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2008-11
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du **11 décembre 2007** de l'Entreprise **SOPHIE SERVICES A LA PERSONNE** dont le siège social est situé au **16 B rue Pelletier – 95360 MONTMAGNY** ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le **12 mars 2008** par Madame **DIOUF Sophie**, nom d'usage **TANGUY** en qualité de Gérante de l'Entreprise **SOPHIE SERVICES A LA PERSONNE** dont le siège social est situé au **16 B rue Pelletier – 95360 MONTMAGNY** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Entreprise **SOPHIE SERVICE A LA PERSONNE** dont le siège social est situé au **16 B rue Pelletier – 95360 MONTMAGNY** est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et Promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, **pour les personnes dépendantes** ;
- Assistance Administrative à domicile ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/120308/F/095/S/11.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

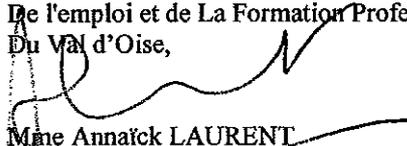
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12 mars 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
de l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,


Mme Annick LAURENT



LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**ARRETE N°R.2008-01
PORTANT REFUS D'AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'extrait d'inscription au répertoire des métiers de Cergy-Pontoise, en date du 23/01/2008 de l'Entreprise de Monsieur RIVERO Santiago, nom commercial BATI RENAISSANCE dont le siège social est situé 15 rue du Jardin Carré – 95380 VILLERON ;

Vu le dossier demande d'agrément simple déposé dans nos services 11/02/2008, complété le 03/03/2008 par Monsieur RIVERO SANTIAGO Responsable de l'Entreprise RIVERO Santiago, nom commercial BATI RENAISSANCE dont le siège social est situé 15 rue du Jardin Carré – 95380 VILLERON

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,



CONSIDERANT qu'au vu des éléments recueillis, et plus particulièrement lors de votre second envoi, le descriptif de votre activité "Entretien de l'habitat" ainsi que la facture établissant de la vente de produits, ne respectent pas la notion d'exclusivité telle que défini à l'article L 129-1 du Code du travail ;

CONSIDERANT que l'ensemble du dossier ne correspond pas aux champs du service à la personne ;

DECIDE

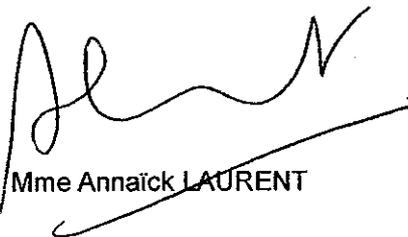
ARTICLE 1 :

La demande d'agrément qualité déposée par **Monsieur RIVERO Santiago, nom commercial BATI RENAISSANCE** dont le siège social est situé **15 rue du Jardin Carré – 95380 VILLERON** est refusée.

ARTICLE 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17 mars 2008
P/ Le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,



Mme Annaïck LAURENT

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, Immeuble Atrium, 3 Boulevard de l'Oise, 95010 CERGY PONTOISE.
- d'un recours hiérarchique auprès Monsieur le Ministre du Travail, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, Sous-Direction Développement de l'Activité et de l'Emploi Mission Développement de l'Activité et Insertion Professionnelle, 7 Square Max Hymans, 75741 PARIS CEDEX 15.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 2 – 4, bld de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise Cedex.



LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**ARRETE N°R.2008-02
PORTANT REFUS D'AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu la déclaration à la Sous-préfecture de Pontoise, en date du **01/10/2007**, de l'**ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES** dont le siège social est situé **7 rue Albert Thomas – 95300 PONTOISE** ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé le **27/2/2008**, par **Madame YONAH Mireille**, en qualité de **Présidente**, de l'**ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES** dont le siège social est situé **7 rue Albert Thomas – 95300 PONTOISE** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,



CONSIDERANT qu'au vu des éléments recueillis, les activités envisagées :

"Créer un réseau d'entreprises et d'associations partenaires de notre association ;
Participer activement au développement des associations partenaire de notre association ; offrir des prestations de services liées à la personne ;

ne correspondent pas aux critères définis par la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1 du 15 mai 2007 fixant le contenu des activités mentionnées à l'article L 129-1 du Code du Travail ;

CONSIDERANT que la notion d'exclusivité telle que défini à l'article L 129-1 du Code du travail n'est pas respectée.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande d'agrément qualité déposée par **Madame YONAH Mireille**, en qualité de **Présidente**, de **l'ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES** dont le siège social est situé **7 rue Albert Thomas – 95300 PONTOISE** est refusée.

ARTICLE 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17 mars 2008

P/ Le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

Mme Annaïck LAURENT

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Madame La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise Immeuble, ATRIUM, 3 Boulevard de l'Oise, 95010 CERGY PONTOISE CEDEX
- d'un recours hiérarchique auprès Monsieur le Ministre du Travail, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, Sous-Direction Développement de l'Activité et de l'Emploi Mission Développement de l'Activité et Insertion Professionnelle, 7 Square Max Hymans, 75741 PARIS CEDEX 15
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 2 – 4, bld de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise Cedex



**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**AVENANT N°1
ARRETE N°A.153
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005, fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu la circulaire Agence Nationale des Services à la Personne n° 2006-1 relative à la procédure transitoire de renouvellement d'agrément applicable à certains organismes publics et aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFB/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° **A - 2007-153** du **16/05/2007** portant agrément simple N° **R/160527/P/095/S/066** au titre de l'article L.129-1 du Code du travail, au Centre d'Acton Social (CCAS) de **MAGNY EN VEXIN** dont le siège social est situé **Mairie - 20 rue de Crosne -95420 MAGNY EN VEXIN** ;

Vu la note du 17/01/2007 de l'Agence Nationale des Services à la personne fixant la numérotation des agréments services à la personne ;

Vu l'article L.129-1 du code du travail modifié par ordonnance n° 2007-329 du 12/03/07 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2005 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;



ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° A – 2007-153 du 16/05/2007 n° R/160527/P/095/S/066 portant agrément simple services à la personne au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de **MAGNY EN VEXIN** dont le siège social est situé **Mairie – 20 rue de Crosne – 95420 MAGNY EN VEXIN**, est modifié comme suit :

"Le **Centre Communal d' Action Sociale (CCAS) de MAGNY EN VEXIN** dont le siège social est situé : **Mairie – 20 rue de Crosne – 95420 MAGNY EN VEXIN** est agréé au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions.

Sans recours à la sous traitance, sous le n° d'agrément simple **R/160507/P/095/S/066**. "

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° A – 2007/153 du 16/05/2007 n° R/160527/P/095/S/066 portant agrément simple services à la personne au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de **MAGNY EN VEXIN** dont le siège social est situé **Mairie – 20 rue de Crosne – 95420 MAGNY EN VEXIN**, est modifié comme suit :

" Le présent agrément est valable sur le département du Val d'Oise pour une durée de cinq ans, à compter du 16/05/2007.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

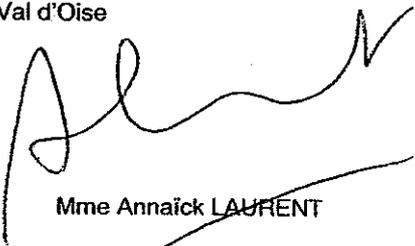
L'organisme agréé doit produire un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée."

Article 3 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le **18 MARS 2008**

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
de l'emploi et de la Formation Professionnelle
du Val d'Oise


Mme Annaïck LAURENT



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

AVENANT N° 1

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE**

ARRÊTE N° A – 2007.179

Portant agrément simple "Service aux Personnes"

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005, fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu l'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 18/05/2007 de la SARL **ESPRIT CLEAN** dont le siège social est situé 4 rue Françoise Villon – 95000 CERGY ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 24/07/2007 par Madame CHEIKH Fatiha en qualité de Gérante de la SARL **ESPRIT CLEAN** dont le siège était situé 4 rue François Villon – 95000 CERGY ;

Vu l'arrêté n° A 2007-179 portant agrément simple au titre de l'article L 129-1 du Code du Travail à La SARL **ESPRIT CLEAN** dont le siège était situé 4 rue François Villon – 95000 CERGY ;

Vu la demande d'extension d'activité déposée complet le 21 mars 2008 par Madame CHEIKH Fatiha, gérante de la SARL ESPRIT CLEAN ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté n° A- 2007-179 du 1^{er} août 2007 est modifié comme suit :

« La SARL ESPRIT CLEAN dont le siège social est situé 4 rue François Villon – 95000 CERGY est agréé au titre de l'article L 129-1 du Code du Travail, pour les services suivants, en qualité de prestataire :

- Garde d'enfants de plus de trois ans ;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Prestation de petit bricolage, dite « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal).

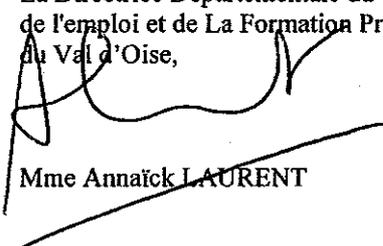
Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple n° N/010807/F/095/S/092 ».

Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21 mars 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise
Et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
de l'emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,


Mme Annaïck LAURENT



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A. 2008-14
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu l'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés de Pontoise, en date du 19/02/2008 de la **SARL TRANQUILLEMENT VOTRE** dont le siège social est situé 248 rue d'Epinaï - 95360 MONTMAGNY ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 25/03/2008 par Monsieur HASSAN en qualité de Gérant de la **SARL TRANQUILLEMENT VOTRE** dont le siège social est situé 248 rue d'Epinaï - 95360 MONTMAGNY .

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{IER} :

La SARL TRANQUILLEMENT VOTRE dont le siège social est situé 248 rue d'Epinay – 95360 MONTMAGNY est agréée, a pour les services suivants au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance administrative.

Sans avoir recours à la sous traitance sous le n° d'agrément simple N/250308/F/095/S/13.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

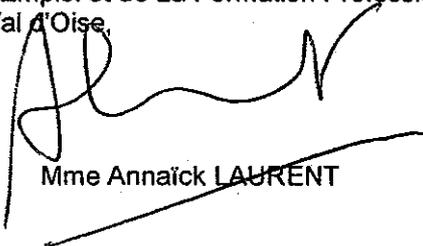
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 25 mars 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
De l'Emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,



Mme Annaïck LAURENT



LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE N°A. 2008-12
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation à la Sous Préfecture de Pontoise, en date du 16/02/2007 de l'**ASSOCIATION PRESENCE SERVICE A DOMICILE (PSD)** dont le siège social est situé **2 rue Rubens – 95120 ERMONT ;**

Vu le récépissé de déclaration de modification émanant de la Sous Préfecture de Pontoise, en date du 22/12/2007 modifiant les statuts, le bureau et l'objet social de l'**ASSOCIATION PRESENCE SERVICE A DOMICILE (PSD)** dont le siège social est situé **2 rue Rubens – 95120 ERMONT ;**

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le **26/03/2008** par **Madame GNOAYE Célestine** en qualité de **Présidente** de de l'**ASSOCIATION PRESENCE SERVICE A DOMICILE (PSD)** dont le siège social est situé **2 rue Rubens – 95120 ERMONT ;**

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'ASSOCIATION PRESENCE SERVICE A DOMICILE (PSD) dont le siège social est situé 2 rue Rubens – 95120 ERMONT est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, *à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile ;*
- Livraison de courses à domicile, *à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile ;*

Sans avoir recours à la sous traitance sous le n° d'agrément simple n° N/260308/F/095/S/12.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

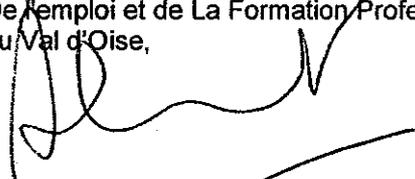
Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 26 mars 2008
Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,


Mme Annaïck LAURENT



**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°RE. 2008-05
PORTANT REFUS D'AGREMENT QUALITE
D'UNE ASSOCIATION OU D'UNE ENTREPRISE
DE SERVICES A LA PERSONNE A DOMICILE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005, fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le certificat d'inscription au répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE LILLE) en date du **25/10/2007** de l'Entreprise de Madame ROUSSEL Michelle (MICHELLE SERVICE) dont le siège social est situé **72 allée des Arcades – 95280 JOUY LE MOUTIER ;**

Vu le dossier de demande d'agrément qualité déposé le **08/02/2008** par Madame ROUSSEL Michelle en qualité de Responsable de l'Entreprise de Madame ROUSSEL Michelle (MICHELLE SERVICE) dont le siège social est situé **72 allée des Arcades – 95280 JOUY LE MOUTIER ;**

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Général du Val d'Oise, en date du **14/03/2008 ;**

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2005 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,



CONSIDERANT qu'à la suite d'une visite des services de contrôle du Conseil Général du Val d'Oise,

CONSIDERANT que conformément aux articles L 111-7 et 11-7-3 du Code de la construction et de l'habitation tels que définis dans le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévu à l'article L 129-1 du Code du travail ;

CONSIDERANT que les locaux ne sont pas adaptés à la mise en place d'une structure relevant de l'agrément qualité services à la personne ;

CONSIDERANT que l'accueil physique et l'accueil téléphonique ne sont pas cohérents avec son offre de service ;

CONSIDERANT que les documents fournis ne justifient de réelles compétences managériales pour assurer le fonctionnement de la structure ;

CONSIDERANT que les tarifs pratiqués ne sont pas clairs ;

CONSIDERANT que les moyens de mise en œuvre pour répondre aux prescriptions du cahier des charges sont insuffisants ;

DECIDE

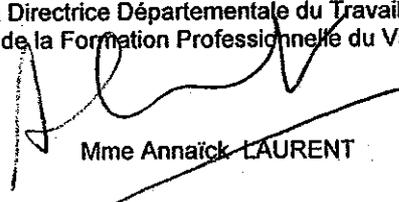
ARTICLE 1 :

La demande d'agrément qualité déposée par l'Entreprise de Madame ROUSSEL Michelle (MICHELLE SERVICE) dont le siège social est situé 72 allée des Arcades – 95280 JOUY LE MOUTIER, est refusée.

ARTICLE 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 26 mars 2008
P/ Le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,


Mme Annaïck LAURENT

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, Immeuble Atrium, 3 Boulevard de l'Oise, 95010 CERGY PONTOISE
- d'un recours hiérarchique auprès Monsieur le Ministre du Travail, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, Sous-Direction Développement de l'Activité et de l'Emploi Mission Développement de l'activité et insertion professionnelle, 7 Square Max Hymans, 75741 PARIS CEDEX 15
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 2 – 4, bld de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise Cedex



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N°A. 2008-16
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu l'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés de **Pontoise**, en date du **20/03/2008** de l'entreprise individuelle de **Monsieur LEDUC Alain** nom commercial **ALAIN MAISON ET JARDIN** dont le siège social est situé **2ter, rue du Chemin Moll – 95690 HEDOUVILLE ;**

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le **28/03/2008** par **Monsieur LEDUC Alain** en qualité de **Responsable** de l'entreprise individuelle de **Monsieur LEDUC Alain** nom commercial **ALAIN MAISON ET JARDIN** dont le siège social est situé **2ter rue du Chemin Moll – 95690 HEDOUVILLE ;**

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'entreprise individuelle de Monsieur LEDUC Alain nom commercial ALAIN MAISON ET JARDIN dont le siège social est situé 2ter rue du Chemin Moll – 95690 HEDOUVILLE est agréée, a pour les services suivants au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire :

- Prestations petit jardinage y compris les travaux de débroussaillage (enlèvements des déchets occasionnés et le déneigement des abords du domicile) (montant des prestations plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Prestations petit bricolage dites Hommes toutes mains (montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal)
- Livraison de courses, à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités incluant une offre de service effectuée à domicile ;
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Sans avoir recours à la sous traitance sous le n° d'agrément simple N/280308/F/095/S/016.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

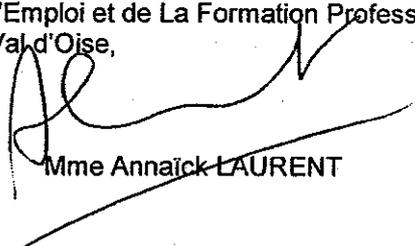
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 28 mars 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
De l'Emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,


Mme Annaïck LAURENT



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A. 2008-17
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L. 129-1 à L. 129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu l'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés de Pontoise, en date du **03/03/2008** de l'entreprise de Monsieur SAUQUET Wilfried nom commercial NO PANIC dont le siège social est situé 15 Avenue du Président Charles De Gaulle – 95180 MENUICOURT ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le **28/03/2008** par Monsieur SAUQUET Wilfried en qualité de Responsable de l'entreprise de Monsieur SAUQUET Wilfried nom commercial NO PANIC dont le siège social est situé 15 Avenue du Président Charles De Gaulle – 95180 MENUICOURT ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'entreprise de Monsieur SAUQUET Wilfried nom commercial NO PANIC dont le siège social est situé 15 Avenue du Président Charles De Gaulle - 95180 MENU COURT est agréée, pour les services suivants au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire :

- Assistance Informatique et Internet à domicile.

Sans avoir recours à la sous traitance sous le n° d'agrément simple N/280308/F/095/S/17.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

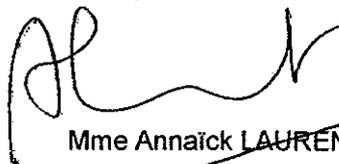
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 28 mars 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du Val d'Oise,



Mme Annaïck LAURENT



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N°A.2008-13
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 26 décembre 2007 de l'**EUURL ACANTHE JARDINS PARTICULIERS** dont le siège social est situé au 11 impasse des Piliers – 95200 SARCELLES ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 31 mars 2008 par Monsieur CIZERON Jean en qualité de Gérant de l'**EUURL ACANTHE JARDINS PARTICULIERS** dont le siège social est situé au 11 impasse de Piliers 95200 SARCELLES ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

L' EURL ACANTHE JARDINS PARTICULIERS dont le siège social est situé au **11 impasse des Piliers – 95200 SARCELLES** est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Petits travaux de jardinage (enlèvement des déchets occasionnés), y compris les travaux de débroussaillage (montant des prestations plafonné à 3000 euros par an et par foyer fiscal) ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple **N/310308/F/095/S/13**.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

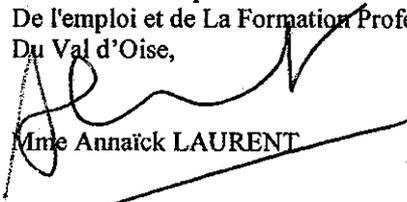
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 31 mars 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,


Mme Annaïck LAURENT



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

**ARRÊTE N°RE-2008-06
PORTANT REFUS D'AGREMENT QUALITE
D'UNE ASSOCIATION
OU D'UNE ENTREPRISE
DE SERVICES A LA PERSONNE A DOMICILE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005, fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 30/11/2007 de la SARL AUXIVIE nom commercial ALTRUIS dont le siège social est situé 16 rue Ampère 95307 CERGY PONTOISE cedex ;

Vu l'arrêté n°A-2007-184 du 19/09/2007, portant agrément simple à la SARL AUXIVIE nom commercial ALTRUIS dont le siège social est situé 16 rue Ampère 95307 CERGY PONTOISE cedex ;

Vu l'avenant n°1 de l'arrêté n°A-2007-184 du 19/09/2007, portant mention de la modification du siège social de la SARL AUXIVIE nom commercial ALTRUIS dont le siège social est situé 16 rue Ampère 95307 CERGY PONTOISE cedex ;

Vu l'avenant n°2 de l'arrêté n°A-2007-184 du 19/09/2007, portant mention de recours à la sous traitance pour la SARL AUXIVIE nom commercial ALTRUIS dont le siège social est situé 16 rue Ampère 95307 CERGY PONTOISE cedex ;



.../...

Vu le dossier de demande d'agrément qualité déposé complet le 24/01/2008 par Monsieur GUÉMENE Sébastien en qualité de Gérant de la SARL AUXIVIE nom commercial ALTRUIS dont le siège social est situé 16 rue Ampère 95307 CERGY PONTOISE cedex ;

Vu l'avis défavorable du Président du Conseil Général du Val d'Oise en date du 25/03/2008 ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

CONSIDERANT que le dossier de demande d'agrément qualité déposé par la SARL AUXIVIE nom commercial ALTRUIS ne répond pas aux dispositions du cahier des charges relatif à l'agrément qualité tel que défini par l'arrêté du 24 novembre 2005 :

- manque de précision concernant la continuité de services (VI.22 du cahier des charges),
- absence d'information sur le soutien et l'accompagnement des pratiques professionnelles des intervenants et notamment la politique de formation (VI.34 du cahier des charges) ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

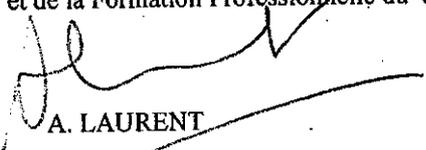
La demande d'agrément qualité déposée par la SARL SARL AUXIVIE nom commercial ALTRUIS dont le siège social est situé 16 rue Ampère 95307 CERGY PONTOISE cedex est refusée.

ARTICLE 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 1^{er} avril 2008,

P/ Le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,


A. LAURENT

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours hiérarchique auprès Monsieur le Ministre du Travail, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, Sous-Direction Développement de l'Activité et de l'Emploi Mission Développement de l'activité et insertion professionnelle, 7 Square Max Hymans, 75741 PARIS CEDEX 15
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 2 - 4, bld de l'Hautail - BP 322 - 95027 Cergy Pontoise Cedex



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**AVENANT N°1
ARRETE N°A 2006-70
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du **04/12/2006** de la **SARL ARC EN AIDES SERVICES A LA PERSONNE (sigle ARC EN AIDES)** dont le siège social est situé **3 rue des Guérets – 95270 SEUGY**;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le **07/12/2006** par **Monsieur MARBOIS Patrick** en qualité de **Gérant de la SARL ARC EN AIDES SERVICES A LA PERSONNE (sigle ARC EN AIDES)** dont le siège social est situé **3 rue des Guérets – 95270 SEUGY** ;

Vu l'arrêté n° **A 2006-70** portant agrément simple n° **2006-1.95.70** au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, à la **SARL ARC EN AIDES SERVICES A LA PERSONNE (sigle ARC EN AIDES)** dont le siège social est situé **3 rue des Guérets – 95270 SEUGY**;

Vu la demande d'extension d'activité faite par courrier du **23/01/2008** de la **SARL ARC EN AIDES SERVICES A LA PERSONNE (sigle ARC EN AIDES)** dont le siège social est situé **3 rue des Guérets – 95270 SEUGY**

Vu la nouvelle réglementation concernant la numérotation des agréments services à la personne ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n ° A 2006-70 portant agrément simple services à la personne N°2006-1.95.70 est modifié comme suit :

" La SARL ARC EN AIDES SERVICES A LA PERSONNE (sigle ARC EN AIDES) dont le siège social est situé 3 rue des Guérets – 95270 SEUGY est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Soutien scolaire ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 1 000 euros par an et par foyer fiscal*) ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage et enlèvements des déchets occasionnés ainsi que le déneigement des abords immédiats du domicile (*montant des prestations plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal*) ;
- Prestations petit bricolage dites Hommes toutes mains (*montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal*) ;
- Gardiennage et surveillance temporaire à domicile de la résidence principale ou secondaire ;
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, **pour personnes dépendantes** .
- Garde d'enfants de plus de trois ans.

Sans recours à la sous traitance, sous le n° d'agrément simple N/131206/F/095/S/70.

Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 02 avril 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du Val d'Oise,



Mme Annaïck LAURENT



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2008-19
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 25 février 2008 de la **SARL JARDIN MAISON ET SERVICES** (sigle JMS) dont le siège social est situé 14 rue de la Tour – 95380 LOUVRES ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 4 avril 2008 par Monsieur BROCHEN Gaël en qualité de Gérant de la **SARL JARDIN MAISON ET SERVICES** (sigle JMS) dont le siège social est situé 14 rue de la Tour – 95380 LOUVRES ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL JARDIN MAISON ET SERVICES (sigle JMS) dont le siège social est situé 14 rue de la Tour – 95380 LOUVRES est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Petit travaux de jardinage (enlèvement des déchets occasionnés), y compris les travaux de débroussaillage (montant des prestations plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Prestation de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, **pour les personnes dépendantes** ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, à la résidence principale et secondaire ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/040408/F/095/S/019.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

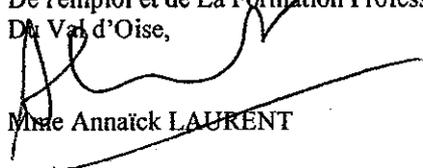
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 4 avril 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,


Mme Annaïck LAURENT



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE N°A. 2008-15
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu l'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés de Pontoise, en date du 22/02/2008 de la SARL KIFAITOUT dont le siège social est situé 34 rue de l'Hermitage – 95770 SAINT CLAIR SUR EPTÉ ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 07/04/2008 par Monsieur GILBERT Nicolas en qualité de Gérant de la SARL KIFAITOUT dont le siège social est situé 34 rue de l'Hermitage – 95770 SAINT CLAIR SUR EPTÉ ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La SARL KIFAITOUT dont le siège social est situé 34 rue de l'Hermitage – 95770 SAINT CLAIR SUR EPTE est agréée, pour les services suivants au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Prestations petit bricolage y compris les travaux de débroussaillage (enlèvements des déchets occasionnés et le déneigement des abords du domicile) (montant des prestations plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Prestations petit bricolage dites Hommes toutes mains (montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal)
- Livraison de courses, *à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités incluant une offre de service effectuée à domicile* ;
- Maintenance entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Sans avoir recours à la sous traitance sous le n° d'agrément simple N/070408/F/095/S/15.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 7 avril 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,

et par délégation,

La Directrice Départementale du Travail
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du Val d'Oise,

Mme Annaïck LAURENT



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N°A.2008-18
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 21 janvier 2008 de la **SARL FACILADOM, nom commercial CYRIADOM** dont le siège social est situé au 15 rue des Pas Perdus – BP 38338 – Axe Majeur – 95804 CERGY PONTOISE CEDEX

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 7 avril 2008 par Madame CHEVALIER Danielle, nom d'usage QUENTIN en qualité de Gérante de la **SARL FACILADOM, nom commercial CYRIADOM** dont le siège social est situé au 15 rue des Pas Perdus – BP 38338 – Axe Majeur – 95804 CERGY PONTOISE CEDEX ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL FACILADOM, nom commercial CYRIADOM dont le siège social est situé au 15 rue des Pas Perdus – BP 38338 – Axe Majeur – 95804 CERGY PONTOISE CEDEX est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/070408/F/095/S/18.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 7 avril 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,

Mme Annaïck LAURENT



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE D'ABROGATION N° B.2008-1
DE L' AGREMENT QUALITE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°A - 2006-68 du 13/12/2006 portant agrément qualité n°B 2007-58 – N/190607/A/095/Q/041 du 19/06/2007 à l'Association « DOUDOU SERVICES dont le siège social est situé 15 rue Pascal – 95330 DOMONT ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de la Sous-Préfecture de Sarcelles en date du 29 février 2008 précisant la dissolution de l'Association « DOUDOU SERVICES » par décision d'une Assemblée Générale du 28 février 2008 ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

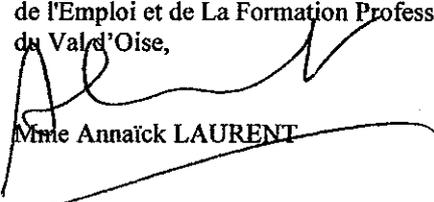
L'arrêté n° B – 2007-58 - N/190607/A/095/Q/041 du 19/06/2007 portant agrément qualité à L'Association « DOUDOU SERVICES » dont le siège social est situé 15 rue Pascal – 95330 DOMONT est abrogé.

Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 8 avril 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,


Mme Annaïck LAURENT



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE D'ABROGATION N° 2008-4
DE L' AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

- Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;
- Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;
- Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;
- Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;
- Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;
- Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
- Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;
- Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;
- Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;
- Vu l'arrêté n°A - 2006-68 du 13/12/2006 portant agrément simple n°2006-1.95.68 à l'Association « DOUDOU SERVICES dont le siège social est situé 15 rue Pascal – 95330 DOMONT ;
- Vu l'avenant n° 1 de l'arrêté n° A – 2006-68 du 04/06/2007 portant d'extension d'activité à l'Association « DOUDOU SERVICES » dont le siège social est situé 15 rue Pascal – 95330 DOMONT ;
- Vu le récépissé de déclaration de modification de la Sous-Préfecture de Sarcelles en date du 29 février 2008 précisant la dissolution de l'Association « DOUDOU SERVICES » par décision d'une Assemblée Générale du 28 février 2008 ;
- Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

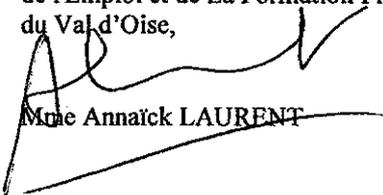
L'arrêté n° A -2006-68 du 13/12/2006 et l'Avenant n°1 N/131206/A/095/S/068 du 04/06/2007 portant agrément simple à L'Association « DOUDOU SERVICES » dont le siège social est situé 15 rue Pascal – 95330 DOMONT sont abrogés.

Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 8 avril 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,


Mme Annaïck LAURENT



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE N°A. 2008- 23
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu l'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés de **Pontoise**, en date du **22/02/2008** de **l' EURL BRIENNE SERVICES** dont le siège social est situé **18 rue d'Amiens -95100 ARGENTEUIL ;**

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le **11 /04/2008** par **Monsieur BANTON François** en qualité de **gérant** de **l' EURL BRIENNE SERVICES** dont le siège social est situé **18 rue d'Amiens – 95100 ARGENTEUIL**

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1:

L' EURL BRIENNE SERVICES dont le siège social est situé **18 rue d'Amiens 95100 - ARGENTEUIL** est agréée, a pour les services suivants au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage (montant des prestations plafonné à 3.000 euros par an et par foyer fiscal) ;

Sans avoir recours à la sous traitance sous le n° d'agrément simple **N/110408/F/095/S/023**.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

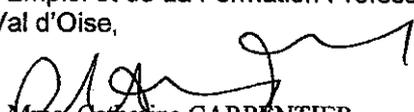
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 11 Avril 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/La Directrice Départementale du Travail
De l'Emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,


Mme Catherine CARPENTIER



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2008-20
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 4 avril 2008 de l' **Entreprise MICHELLE SERVICES** dont le siège social est situé 72 allée des Arcades – 95280 JOUY LE MOUTIER ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 17 avril 2008 par Madame BROCH Michelle, nom d'usage ROUSSEL, en qualité de Responsable de l'Entreprise MICHELLE SERVICES dont le siège social est situé 72 allée des Arcades – 95280 JOUY LE MOUTIER ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Entreprise Individuelle MICHELLE SERVICE dont le siège social est situé 72 Allée des Arcades – 95190 JOUY LE MOUTIER est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans ;
- Préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance Administrative ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/17/0408/F/095/S/020.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17 avril 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,

Mme Annaïck LAURENT



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2008-21
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'Association n° 0953017981 de la Sous -Préfecture de Pontoise en date du 8 avril 2008 de l'Association D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES dont le siège social est situé 7 place du Petit Martroy - 95300 PONTOISE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 21 avril 2008 par Madame YONAH Mireille en qualité de Présidente de l'Association D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES dont le siège social est situé 7 place du Petit Martroy - 95300 PONTOISE ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES dont le siège social est situé 7 place du Petit Martroy - 95300 PONTOISE est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'autorisation simple N/210408/A/095/S/021.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21 avril 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,

Mme Annaïck LAURENT



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

AVENANT N° 1

ARRÊTE N° A. 2008-208

Portant agrément simple "Service aux Personnes"

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 21/11/2007 de l' EURL SERVICES + ZEN dont le siège social est situé 9 rue de la Ferme – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 14/01/2008 par Monsieur POMMIER Vincent en qualité de Gérant de l'EURL SERVICES + ZEN dont le siège social est situé 9 rue de la Ferme – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Vu l'arrêté N° A.2008-208 en date du 14/01/2008 portant agrément simple au titre de l'article L 129-1 du Code du Travail à l'EURL SERVICES + ZEN, dont le siège social est situé 9 rue de la Ferme – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Vu la demande d'extension d'activités déposée complet le 22/04/2008 par Monsieur POMMIER Vincent, en qualité de Gérant de l'EURL SERVICE + ZEN dont le siège social est situé 9 rue de la Ferme – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté N°A.2008-208 du 14/01/2008 est modifié comme suit :

« **L'EURL SERVICES + ZEN** dont le siège social est situé **9 rue de la Ferme – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY** est agréé au titre de l'article L 129-1 du Code du Travail, pour les services suivants, en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Cours à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, à la résidence principale et secondaire ;

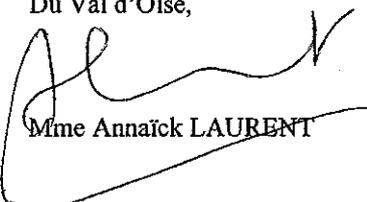
Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple **N/140108/F/095/S/121** ».

Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 22 avril 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,


Mme Annaïck LAURENT



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE N°A. 2008- 22
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu l'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés de **Pontoise**, en date du **12/11/ 2007** de la **SARL A PORTEE DE MAIN** dont le siège social est situé **1 Bd de l'Oise- 95300 PONTOISE** ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le **23 /04/2008** par **Madame LOPEZ née HAUTOT Irma** en qualité de **Co-gérante** de la **SARL A PORTE DE MAIN** dont le siège social est situé **1 BD de l'Oise - 95300 PONTOISE**

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

La **SARL A PORTEE DE MAIN** dont le siège social est situé **1 Bd de l'Oise – 95300 PONTOISE** est agréée, a pour les services suivants au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage (montant des prestations plafonné à 3.000 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Petit bricolage dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance Administrative à domicile.

Sans avoir recours à la sous traitance sous le n° d'agrément simple **N/230408/F/095/S/022**.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.129-5 du Code du Travail.

Article 5 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 23 Avril 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/La Directrice Départementale du Travail
De l'Emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,

Mme Catherine CARPENTIER



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**AVENANT N°2
ARRETE N°A 2007-184
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 05/09/2005 de la **SARL BESOINS ECOÛTE SERVICES (B.E.S)** dont le siège social est situé **24 rue du Départ - 95880 ENGHEN LES BAINS ;**

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 9/03/2007 par Monsieur MARIGNAN en qualité de Gérant de la **SARL BESOINS ECOÛTE SERVICES (B.E.S)** dont le siège social est situé **24 rue du Départ - 95880 ENGHEN LES BAINS ;**

Vu l'arrêté n° A 2007-131 portant agrément simple n° N/140307/F/095/S/041 au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, à la **SARL BESOINS ECOÛTE SERVICES (B.E.S)** dont le siège social est situé **24 rue du Départ - 95880 ENGHEN LES BAINS ;**

CONSIDERANT que le Numéro N/140307/F/095/S/041 est déjà attribué ;

CONSIDERANT la réglementation et la mise en œuvre des fichiers informatiques des structures agréées ;

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°A 2007-131 portant agrément simple services à la personne numéro N/140307/F/095/S/041 est modifié comme suit :

"La **SARL BESOINS ECOUTE SERVICES (B.E.S)** dont le siège social est situé **24 rue du Départ - 95880 ENGHIEEN LES BAINS** est agréée au titre de l'article L 129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison ;
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes.

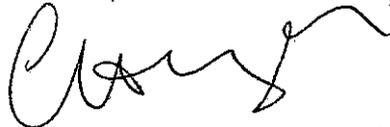
Sans recours à la sous traitance , sous le numéro d'agrément simple **N/140307/F/095/S/091**.

Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 28 avril 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/La Directrice Départementale du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du Val d'Oise,



Mme CARPENTIER Catherine



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**AVENANT N°1
ARRETE N°A 2007-188
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu les articles L.129-1 à L.129-17, R.129-1 à R.129-5, D.129-35 à D.129-36 du code du travail;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-146 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Annaïck LAURENT, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu l'immatriculation au Registre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Pontoise en date du **20/09/2007** de l'entreprise **FEES SERVICES** dont le siège social était situé **9 Avenue de la Division Leclerc – 95260 BEAUMONT SUR OISE ;**

Vu le récépissé de déclaration de modification à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Pontoise en date du 16/04/2008 modifiant l'adresse du siège social de l'entreprise **FEES SERVICES** dont le siège social est situé **11ter rue Bergeret – 95290 L ISLE ADAM**

Vu l'arrêté n° **A 2007-188** portant agrément simple n° **N/270907/F/095/S/101** au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, à l'entreprise **FEES SERVICES**, représentée par **Madame BRAHIMI Véronique** en qualité de **Responsable**, dont le siège social est situé **11ter rue Bergeret – 95290 L ISLE ADAM**

Sur proposition de La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° A 2007-188 portant agrément simple services à la personne N° N/270907/F/095/S/101 est modifié comme suit :

" L'Entreprise FEES SERVICES dont le siège social est situé 11ter rue Bergeret – 95290 L ISLE ADAM est agréée au titre de l'article L.129-1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprises dans une offre de services incluant ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprises dans une offre de services incluant ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux domestiques, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, **pour personnes dépendantes.**

Sans recours à la sous traitance, sous le n° d'agrément simple N/270907/F/095/S/101.

Article 2 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 28 avril 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,
P/La Directrice Départementale du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du Val d'Oise,



Mme CARPENTIER Catherine

**Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 08-017 du 16 mai 2008 de monsieur le préfet du Val d'Oise donnant délégation de signature au colonel Jean-Yves DELANNOY, directeur du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article 1 et l'article 2 ;

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1. – En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le colonel Jean-Yves DELANNOY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, subdélègue sa signature, s'il est lui-même absent ou empêché de signer, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés, et dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces et correspondances administratives ayant trait :

- 1) à la mise en œuvre opérationnelle des moyens du service ;
- 2) à la communication des décisions individuelles portant sur les carrières des officiers de sapeurs-pompiers ;

à :

- Colonel Pascal LEPRINCE, directeur départemental adjoint
- Colonel Franck LOUVIER, chef du service opérations

ARTICLE 2. – Subdélégation est par ailleurs conférée, dans les mêmes conditions, à l'effet de signer tous documents et pièces se rapportant à l'instruction des projets soumis à la sous-commission de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, ainsi que les avis afférents à cette instruction lorsqu'ils sont pris en application des articles R 123-37, R 123-42, R 123-44, R 123-48 et R 123-49 du code de la construction et de l'habitation à :

- Colonel Pascal LEPRINCE, directeur départemental adjoint
- Colonel Philippe DUFLOS, chef du service prévention

ARTICLE 3. – Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 23 mai 2008

Le directeur



Colonel Jean-Yves DELANNOY



PORT AUTONOME DE PARIS

Direction Générale

La Directrice Générale,

Vu l'article L 2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 modifiée relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du 26 janvier 2000 modifié,

Vu le projet de délimitation des zones de stationnement des bateaux, navires et engins flottants notifié par lettre recommandée avec accusé de réception du 18 Mai 2007 à Monsieur le Maire de la commune de MERIEL,

Vu l'accord de Monsieur le Maire de la commune de MERIEL en date du 1er Octobre 2007,

DECIDE :

Article 1 :

La zone du domaine public fluvial au sein de laquelle un stationnement d'une durée supérieure à un mois peut être autorisé et qui figure sur le plan annexé à la présente décision, est approuvée.

Article 2 :

La présente décision n'emporte aucune autorisation d'occuper le domaine public fluvial concerné : toute occupation privative du dit domaine doit être autorisée par un acte exprès.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de MERIEL.

Article 4 :

La présente décision sera transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du VAL D'OISE

Les plans pourront être consultés à :

- l'agence portuaire des Boucles de la Seine (sise à 78380 Bougival - 23, Ile de la Loge),
- et sur le site internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : www.paris-ports.fr

Fait à Paris le 30 JAN. 2008

Marie-Anne BACOT